

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTERIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°04/2024 du 30 septembre 2024 portant organisation des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'absence du directeur de la Maison du Département solidarité (MDS) de l'Audomarois, depuis le 28 novembre 2024.

Considérant que madame Astrid Cottigny assure l'intérim du poste de directeur de MDS de l'Audomarois, à compter du 1^{er} décembre 2024.

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} décembre 2024, madame Astrid Cottigny, attaché hors classe, est chargée par intérim des fonctions de directeur, au pôle solidarités, maison du Département solidarité de l'Audomarois.

Article 2 :

Cet arrêté sera publié sur le [site internet du Département](#).

Arras, le 6 décembre 2024
Pour le Président du Conseil départemental,


Astrid COTTIGNY
Directrice
Maison du Département Solidarités
de l'Audois


Signé électroniquement par
Caroline MEZIERE
Directrice des ressources humaines

Amplifications destinées à :

- Paie départementale du Pas-de-Calais
- Madame Astrid Cottigny (5640)
- PRA - DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction de l'accompagnement juridique
- SGARPS/IL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture le 11/12/2024 à 10h07, émis dans les
062-226200012-20241206-RH5640IL1224-AI
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024